

4.2 Les établissements de réinsertion scolaire : un nouveau cadre éducatif

L'ESSENTIEL

Les établissements de réinsertion scolaire (ERS) sont créés à la rentrée afin d'accueillir au sein d'internats des élèves très perturbateurs ayant fait l'objet de nombreuses exclusions

- La scolarisation est aménagée avec un accent mis sur la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences
- Des partenariats sont mis en place avec différents ministères, agences, associations... pour favoriser une prise en charge adaptée des jeunes concernés

Un établissement de réinsertion scolaire a pour vocation d'accueillir des élèves perturbateurs qui ne relèvent ni d'une prise en charge thérapeutique ni d'un placement dans le cadre pénal. L'ERS est en général placé sous la responsabilité du chef d'établissement auquel il est rattaché et intégré au projet pédagogique et éducatif.

➤ Une scolarité aménagée

Les ERS proposent à des jeunes relevant de l'enseignement du second degré **une scolarisation aménagée**, le plus souvent au sein d'internats scolaires spécifiques, afin de permettre une poursuite de scolarisation générale, technologique ou professionnelle :

- ils valorisent le respect des règles sociales et scolaires : enseignement le matin, activités sportives et culturelles l'après-midi ;
- ils mettent l'accent sur la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et travaillent à un réinvestissement des élèves dans une démarche d'apprentissage.

L'encadrement est assuré par des enseignants, des assistants d'éducation ainsi que des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des volontaires du service civique.



Une prise en charge adaptée grâce à la mise en place de partenariats

Pour favoriser une prise en charge adaptée aux difficultés et problèmes de comportement de ces jeunes, des partenariats sont établis :

- **Au niveau national** : avec le ministère de la Justice et des libertés, le ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives, les collectivités territoriales, l'Agence du service civique, les associations agréées complémentaires de l'enseignement public et les fondations reconnues d'utilité publique.
- **Au niveau local** : avec les services relevant du ministère de la Défense, du secrétariat général du Comité interministériel des villes ou de la direction générale de la cohésion sociale du ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique.

CHIFFRES CLÉS

- La création d'une dizaine d'ERS est programmée d'ici novembre 2010, dix autres ERS ouvriront au cours de l'année scolaire
- Les ERS accueillent, pendant au moins un an, un effectif global de 15 à 30 élèves, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de cinquième, quatrième et troisième